



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 décembre 2014

Soixante-neuvième session  
Point 133 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 novembre 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/539)]

### 69/17. Planification des programmes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [37/234](#) du 21 décembre 1982, [38/227 A](#) du 20 décembre 1983, [41/213](#) du 19 décembre 1986, [55/234](#) du 23 décembre 2000, [56/253](#) du 24 décembre 2001, [57/282](#) du 20 décembre 2002, [58/268](#) et [58/269](#) du 23 décembre 2003, [59/275](#) du 23 décembre 2004, [60/257](#) du 8 mai 2006, [61/235](#) du 22 décembre 2006, [62/224](#) du 22 décembre 2007, [63/247](#) du 24 décembre 2008, [64/229](#) du 22 décembre 2009, [65/244](#) du 24 décembre 2010, [66/8](#) du 11 novembre 2011, [67/236](#) du 24 décembre 2012 et [68/20](#) du 4 décembre 2013,

*Rappelant également* le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

*Rappelant en outre* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>1</sup>, qui disposent que les programmes et sous-programmes du projet de cadre stratégique sont examinés par les organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux compétents, si possible lors des sessions ordinaires,

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-quatrième session<sup>2</sup>, les premier et deuxième volets du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, à savoir le plan-cadre<sup>3</sup> et le plan-programme biennal<sup>4</sup>, et le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013<sup>5</sup>,

1. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;

<sup>1</sup> ST/SGB/2000/8.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 16 (A/69/16).

<sup>3</sup> A/69/6 (Part one) et Corr.1.

<sup>4</sup> A/69/6 (Prog. 1 à 16, 17 et Corr.1, 18 à 23, 24 et Corr.1 et 25 à 28).

<sup>5</sup> A/69/144.



2. *Souligne de nouveau* qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>1</sup>;

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session<sup>2</sup> en ce qui concerne l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013 (section A du chapitre II) et le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (section B du chapitre II);

4. *Décide* que les priorités de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2016-2017 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

c) Développement de l'Afrique ;

d) Promotion des droits de l'homme ;

e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire ;

f) Promotion de la justice et du droit international ;

g) Désarmement ;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

5. *Souligne* qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation des Nations Unies, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants ;

6. *Souligne également* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 sur la base des priorités énoncées plus haut et du cadre stratégique adopté dans la présente résolution ;

8. *Décide* de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017<sup>3</sup>;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller, lors de l'élaboration des futurs plans-cadres, à ce que les projets de cadre stratégique soient strictement conformes aux directives qu'elle a données dans ses résolutions [59/275](#), [61/235](#), [62/224](#) et [63/247](#) et dans ses résolutions ultérieures applicables ;

10. *Souligne* que le Secrétaire général doit reprendre rigoureusement, lorsqu'il établit les rapports sur l'exécution des programmes, les notions, termes et descriptifs de tâches approuvés dans le cadre stratégique ;

11. *Constate* qu'il importe de continuer d'améliorer le cadre logique de budgétisation axée sur les résultats et, à cet égard, engage les directeurs de programme à accroître encore la qualité des indicateurs de succès pour permettre une meilleure appréciation des résultats, sachant que ces indicateurs doivent être définis de façon à être aisément mesurables ;

12. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans son rapport en ce qui concerne l'évaluation (section C du chapitre II), le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2013 (section A du chapitre III) et l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (section B du chapitre III), et prie le Secrétaire général de veiller à ce que lesdites recommandations soient promptement appliquées.

*55<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2014*